

**PARC ÉOLIEN DE BAIE-DES-SABLES
NOTES SUPPLÉMENTAIRES**



**ÉTUDE D'IMPACT SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Déposée au
ministère de
l'Environnement

**Nouvelle configuration
du parc**

Dossier n° :
3211-12-91

31 mars 2005



**Étude d'impact sur l'environnement du parc
éolien de Baie-des-Sables**

Dossier no 3211-12-91

Présentation de la nouvelle
configuration du parc

Notes supplémentaires

31 Mars 2005

Cette note à l'intention du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec a pour but d'expliquer les changements qui ont été apportés à la configuration du parc éolien de Baie-des-Sables de Cartier énergie éolienne, depuis la présentation en novembre 2004 de l'étude d'impact sur l'environnement.

Il est important de mentionner que le nombre d'éoliennes et la puissance nominale du parc, soit 73 éoliennes pour un total de 109,5 MW, demeurent inchangés. Le domaine du projet éolien s'est étendu sur quelques lots additionnels.

Par ailleurs, certaines éoliennes ont été déplacées, pour la plupart sur quelques dizaines de mètres seulement, afin de respecter certaines contraintes et exigences du milieu qui ont été signalées à Cartier suite au dépôt de l'étude d'impact. Ces éléments qui ont occasionné un changement dans la position exacte des éoliennes sont les suivants :

1. Exigences des agriculteurs et de la CPTAQ concernant les terres agricoles

Afin de répondre à la demande des agriculteurs et de la CPTAQ, certaines éoliennes ont été déplacées en bordure des terres, à proximité des chemins agricoles, ou sur les parties boisées des terres agricoles afin de minimiser les superficies de terres agricoles utilisées par les installations éoliennes. La nouvelle configuration prend en considération les agriculteurs qui ont été consultés individuellement.

2. Identification de nouvelles résidences sur le domaine du projet

Lors de l'exercice de validation des cartes du ministère des Ressources naturelles et de la Faune par des visites sur le terrain, de nouvelles résidences ont été identifiées sur le site. Certaines éoliennes se trouvaient à une distance non réglementaire des résidences, soit moins de 500 mètres selon le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de Matane. Ces éoliennes ont été déplacées afin de se conformer au règlement. De plus, la nouvelle configuration a également pris en considération les niveaux sonores maximaux recommandés pour les sources fixes par le Ministère de l'Environnement (note d'instruction 98-01).

Il est estimé que cette nouvelle configuration de parc réduit les impacts sur les milieux sensibles, agricole et forestier comparativement à la configuration initiale. Mis à part cette réduction des impacts, les conclusions de l'étude quant aux impacts sur les autres composantes du milieu biologique, sur le milieu physique et sur le milieu humain demeurent inchangées.

Les annexes qui suivent présentent les cartes de l'étude d'impact en considérant la nouvelle configuration et le nouveau domaine du parc éolien de Baie-des-Sables :

- Annexe A Mise à jour des cartes présentées dans le volume 2 de l'étude d'impact
- Annexe B Positionnement des éoliennes et des chemins d'accès selon la nouvelle configuration du parc – vue en gros plan (échelle 1 :20000) - (mars 2005)
- Annexe C Simulation de l'interférence sur les systèmes TV selon la nouvelle configuration du parc (mise à jour des cartes 2 et 3 de l'annexe C du volume 3 de l'étude d'impact).